



Parcours e-Junior

Fiche pédagogique à destination des formateurs associée au parcours

LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Parcours développé en collaboration avec TRALALERE, opérateur en France d'Internet sans Crainte, programme national de sensibilisation pour donner aux jeunes une meilleure maîtrise de leur vie numérique, soutenu par la Commission européenne.



Certains espaces partagés, comme les réseaux sociaux, peuvent donner l'impression d'une certaine intimité. Mais Internet est un espace public sur lequel tout ce qui est publié est accessible à tout le monde. Bien que des lois existent pour protéger la vie privée, il faut savoir adopter les bons réflexes pour la protéger.

Les objectifs pédagogiques du parcours

- Connaître le principe du respect de la vie privée
- Repérer et prévenir les situations de non-respect de la vie privée et de l'intimité de chacun
- Comprendre l'importance des lois

Les messages-clés

- Tu es la seule personne à décider des informations que tu partages, et avec qui.
- Il faut toujours faire attention aux informations personnelles que tu publies.
- Quand tu partages une photo, elle t'échappe et peut être partagée par quelqu'un d'autre.
- Sur Internet, il existe des lois pour protéger ta vie privée et ton intimité.

Le parcours pas à pas

ÉTAPE 1 : JE DÉCOUVRE

Objectifs de l'étape

Une BD interactive mettant en scène Sam, Zoé et Misso dans une situation proche du quotidien des élèves, pour les interpeller sur la problématique du parcours

Notions abordées

- la diffusion d'images en ligne
- le non-respect de la vie privée

Contenu

Dans cette saynète, Sam est surpris de recevoir une photo de lui en maillot de bain alors qu'il ne connaissait même pas l'existence de cette photo...

ÉTAPE 2 : J'OBSERVE

Objectif de l'étape

Une vidéo pour comprendre les règles de publication et respect de la vie privée

Notions abordées

- les règles de publication en ligne
- le respect de la vie privée

Contenu

Dans cette vidéo, Vinz se montre bien curieux et découvre un secret sur Lou qu'il s'empresse de publier sur son blog. Sans réfléchir aux conséquences de son acte...

Voir la vidéo : <https://www.vinzelou.net/fr/ressource/un-blog-pour-tout-dire>

ÉTAPE 3 : JE ME QUESTIONNE

Objectifs de l'étape

- 5 questions pour décrypter la vidéo et vérifier ce que les élèves ont compris et mémorisé les principaux messages
- Amener les élèves à se questionner sur le partage d'informations sur Internet et le respect de la vie privée

Notions abordées

- le partage d'information sur Internet
- le respect de la vie privée
- les lois qui protègent la vie privée

Les questions de l'étape et les retours formulés par réponse :

Question	Réponse	Explication
1. En publiant le secret de sa sœur, Vinz a conscience du mal qu'il lui fait.	a. VRAI	Non, c'est FAUX. Vinz pensait peut-être juste faire une mauvaise blague à Lou. Mais en partageant le secret de sa sœur sur Internet, il n'a pas respecté son intimité.
	b. FAUX	En effet, c'est FAUX. Vinz pensait faire une mauvaise blague à Lou, mais en partageant ainsi son secret sur Internet, il n'a pas respecté son intimité.
2. Comment Lou réagit lorsqu'elle apprend que Vinz a publié un de ses secrets ?	a. Elle rigole avec ses camarades. La blague de Vinz est très drôle !	Non, Lou est énervée et se sent humiliée. C'est sa vie privée , pas celle de Vinz. Elle est la seule à pouvoir décider des informations qu'elle partage, et avec qui. En plus, avec Internet, une fois qu'une information est publiée elle circule très vite et c'est très difficile de l'arrêter.
	b. Elle est très énervée. Sa vengeance sera terrible !	En effet, Lou est énervée et se sent humiliée. Sa vie privée n'appartient qu'à elle. Elle est la seule à pouvoir décider des informations qu'elle partage, et avec qui. En plus, avec Internet, une fois qu'une information est publiée elle circule très vite et c'est très difficile de l'arrêter.

	c. Elle s'en moque. Les bêtises de Vinz ne l'atteignent pas.	Non, Lou est énervée et se sent humiliée. C'est sa vie privée , pas celle de Vinz. Elle est la seule à pouvoir décider des informations qu'elle partage, et avec qui. En plus, avec Internet, une fois qu'une information est publiée elle circule très vite et c'est très difficile de l'arrêter.
3. Quelles informations partages-tu sur Internet ?	a. Je partage juste les meilleures photos de moi, de mes amis ou de ma famille.	N'oublie pas que tout ce que tu dis et publies sur Internet peut être vu, récupéré et partagé par d'autres personnes. Et attention ! Les images des autres ne t'appartiennent pas, tu dois toujours avoir leur autorisation avant de les publier.
	b. Je discute juste avec mes amis, on partage nos petits secrets.	Il faut faire attention à tout ce que tu dis et publies sur Internet : ça peut être vu, récupéré et partagé par d'autres personnes. Quand tu confies un secret ou que tu partages une photo avec quelqu'un que tu connais, il ou elle peut le partager à son tour, sans que tu sois au courant.
	c. Je partage toute ma vie ! Les photos de vacances, ma dernière paire de baskets...	N'oublie pas que tout ce que tu dis et publies sur Internet peut être vu, récupéré et partagé par d'autres personnes. Si tu partages toute ta vie, tu permets à des personnes malintentionnées d'avoir accès à de nombreuses informations sur toi : ton adresse, ton école, les objets que tu possèdes...ce n'est pas très prudent.

4. Pour respecter sa vie privée et celle des autres sur Internet, il faut :	a. Ne pas identifier ses amis sur les photos d'eux qu'on partage.	Respecter la vie privée de quelqu'un, c'est protéger son intimité . Alors ne partage pas des photos ou des informations sur tes amis sans leur autorisation, c'est interdit !
	b. Partager toutes les informations que l'on veut, tant qu'elles ne sont pas accessibles à tous.	
	c. Demander l'autorisation avant de partager des photos des autres.	En effet, quand tu partages des photos d'autres personnes, il faut toujours demander leur autorisation avant . Respecter la vie privée de quelqu'un, c'est aussi protéger son intimité .
5. Tu es responsable devant la loi de ce que tu partages sur Internet.	a. VRAI	C'est VRAI. Chacun a le droit au respect de sa vie privée ! En France, le non-respect de la vie privée peut être puni par la loi : jusqu'à 1 an de prison et 45 000 euros d'amende voire plus si les faits sont graves. Des dommages et intérêts pourront aussi être payés à la victime. Les enfants sont aussi concernés, avec des punitions adaptées à leur âge .
	b. FAUX	Non, c'est VRAI. Chacun a le droit au respect de sa vie privée ! En France, le non-respect de la vie privée peut être puni par la loi : jusqu'à 1 an de prison et 45 000 euros d'amende voire plus si les faits sont graves. Des dommages et intérêts pourront aussi être payés à la victime. Les enfants sont aussi concernés, avec des punitions adaptées à leur âge .

ÉTAPE 4 : JE M'ENTRAÎNE

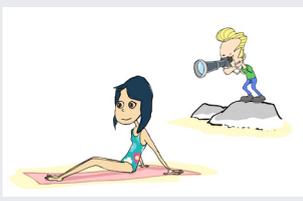
Objectifs de l'étape

Une activité interactive pour vérifier que l'enfant peut réinvestir ses connaissances et les appliquer dans une situation concrète.

Notion abordée

La distinction entre ce qui respecte la vie privée et ce qui ne la respecte pas

Contenus de l'activité

	Image	Texte sous l'image	Feedback de Misso
Pas d'atteinte à la vie privée		Deux amis posent ensemble.	Tu peux prendre une photo avec un ami s'il est d'accord.
		Une classe pose pour la photo de classe.	Le photographe doit toujours avoir les autorisations des parents avant de photographier les élèves.
		Un mannequin pose pour une séance photo	C'est son métier d'être pris en photo, il a préalablement donné son accord en signant un contrat.
Atteinte à la vie privée		Un paparazzi prend en photo une star sur la plage.	Les célébrités ont aussi le droit à une vie privée. Les paparazzis ne la respectent pas quand ils les photographient sans leur autorisation.
		Un ami poste une photo de toi prise à ton insu.	Ton ami doit toujours te demander l'autorisation avant de publier une photo de toi

		<p>Quelqu'un écoute la conversation téléphonique de quelqu'un d'autre.</p>	<p>On n'a pas le droit de prendre des photos de gens sans leur demander la permission, surtout si on veut les publier sur Internet ou dans un journal.</p>
		<p>Quelqu'un photographie des personnes qui passent dans la rue.</p>	<p>On n'a pas le droit de prendre des photos de gens sans leur demander la permission, surtout si on veut les publier sur Internet ou dans un journal.</p>
		<p>Quelqu'un prend en photo des personnes dans leur appartement, depuis l'immeuble d'en face.</p>	<p>Quand on est chez soi, on est dans un espace privé. Si on est pris en photo depuis l'extérieur, cela s'appelle du voyeurisme et c'est puni par la loi.</p>

ÉTAPE 5 : JE COMPRENDS

Objectif de l'étape

Une conclusion en BD interactive pour conclure et comprendre que la gestion de son temps d'écran est surtout une question d'équilibre.

Notion abordée

Les écrans peuvent aussi servir à organiser une activité non numérique.

Contenu

Grâce à cette expérience, Zoé comprend que la vie privée de Sam n'appartient qu'à lui et qu'elle n'a pas le droit de prendre et diffuser une photo de lui sans son autorisation.

ÉTAPE 6 : JE RETIENS

Objectif de l'étape

4 cartes interactives pour retenir les principaux messages clés du parcours.

À l'issue du parcours les élèves deviennent **Gardien de la vie privée et de l'intimité**.

Proposition d'activité de prolongement

Objectif de l'étape

Prendre conscience de ce qui relève de la vie privée.

Activité

En binôme, les enfants réfléchissent aux types d'informations les concernant qu'ils n'aimeraient pas retrouver sur Internet et établissent une liste. Une fois qu'ils ont fini, les binômes comparent leur liste.

Informations supplémentaires

Une personne qui **n'a pas respecté le droit à l'image d'autrui** risque :

- 1 an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour avoir **filmé ou photographié une personne sans son consentement**, dans un lieu public ou privé et avoir transmis l'image (même sans diffusion) ;
- 1 an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende pour **conserver**, porter ou laisser à la porter à la connaissance du public des **documents privés d'une personne sans son consentement** ;
- 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende pour avoir **publié un montage réalisé à partir de l'image d'une personne**, et ce **sans son consentement**.

Des règles spécifiques s'appliquent pour les sanctions et les peines des mineurs de moins de 13 ans.

Dans tous les cas, ce sont les **parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement**. Ils devront indemniser les parents de la victime.

Du côté des victimes, la loi prévoit un « **droit à l'oubli** » **spécifique aux mineurs**. De plus, la procédure pour l'exercice de leurs droits peut être accélérée.

Pour aller plus loin

- **Les parcours numériques clés en main « Les écrans, les autres et moi »** pour aborder avec les élèves du cycle 2 au lycée leurs usages du numérique et des écrans et leur transmettre de bonnes pratiques.
<https://www.saferinternet.fr/ressources-education/>
- **Le dossier Parentalité numérique du site Internet sans crainte**, le programme national de sensibilisation aux bons usages d'Internet : plein de conseils pour accompagner les jeunes dans leurs pratiques des écrans.
<https://www.internetsanscrainte.fr/dossiers/parentalite-numerique>